



Municipalité de  
Saint-Damien

**DOCUMENT EXPLICATIF**  
**CONSULTATION ÉCRITE**

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 753-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 753**

**Avis public publié le 24 novembre 2020**

# Table des matières

## 1. Présentation des projets de règlements

- a) Projet de règlement n° 753-8 amendant le règlement de zonage n° 753  
*(Agrandissement de la zone VR-9 à même une partie de la zone R-22)*

## 2. Processus relatif aux demandes d'approbation référendaire

## 3. Consultation écrite

# 1. Présentation des projets de règlements

- a) **Projet de règlement n° 753-8 amendant le règlement de zonage n° 753**  
*(Agrandissement de la zone VR-9 à même une partie de la zone R-22)*

## Objectif du règlement

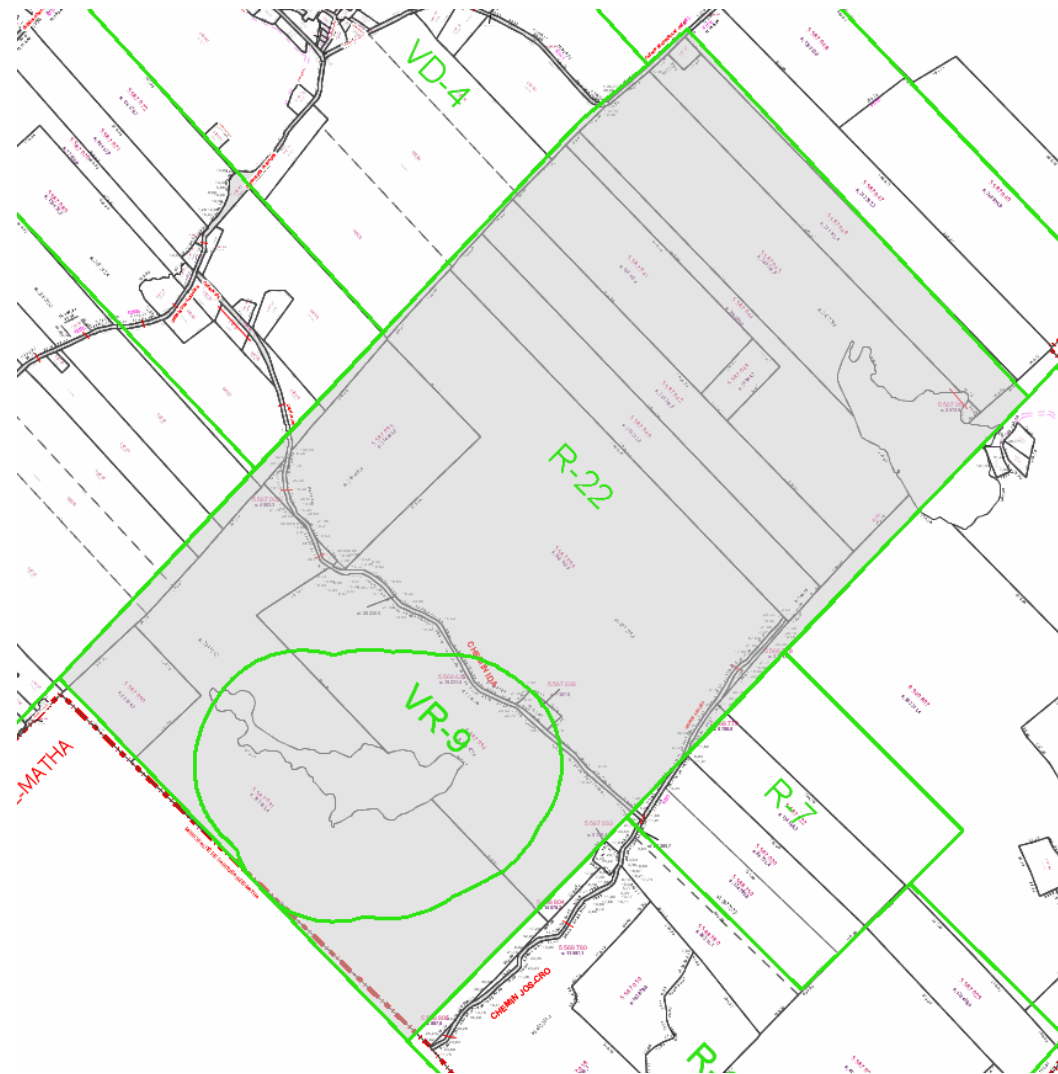
- Agrandir la zone VR-9 à même une partie de la zone R-22 de façon à y intégrer entièrement le lot 5 567 034

## Nature des modifications

- Autoriser certains usages récréatifs, activités de conservation et d'interprétation dans la zone VR-9
  - Autoriser la classe d'usage H7 (maison de petite dimension), la classe d'usage R1 (Récréation extensive) et les usages R207 (Campings semi-aménagés), R208 (Prêts-à-camper) et R210 (Hébergement de nature non-conventionnelle) de la classe d'usage R2 (Récréation intensive) et y prescrire les normes correspondantes;
  - Prescrire des dispositions particulières pour les camping semi-aménagés;
  - Prescrire des dispositions particulières pour les « prêts à camper »;
  - Prescrire des dispositions particulières pour la protection du couvert boisé.

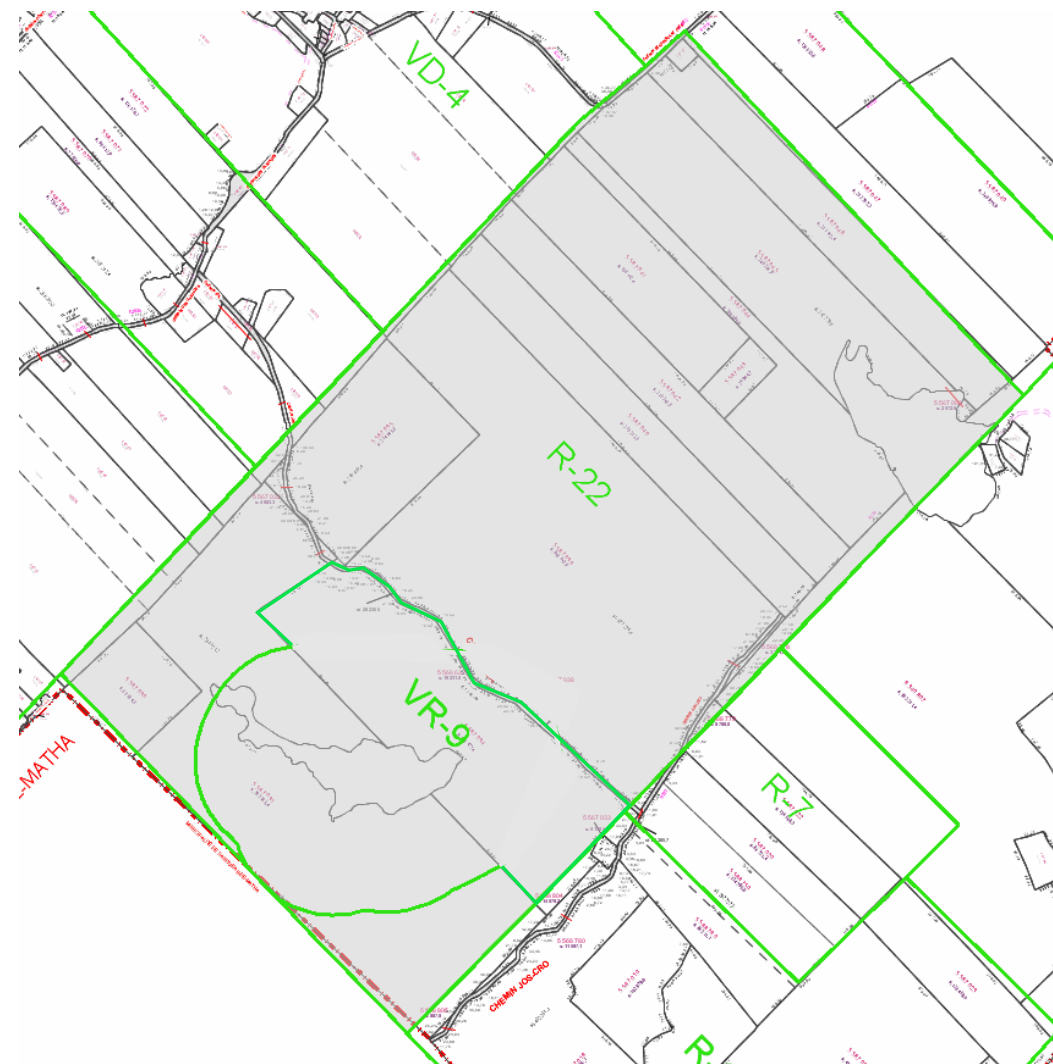
## Zones visées – VR-9 et R-22

- Avant la modification



## Zones visées – VR-9 et R-22

- Après la modification



## 2. Processus relatif aux demandes d'approbation référendaire

- Le projet de règlement 753-8 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Chaque disposition susceptible d'approbation référendaire doit faire l'objet d'une demande de référendum distincte.

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition concernée et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue par la municipalité au plus tard 8 jours après la publication de l'avis public.



## 2. Processus relatif aux demandes d'approbation référendaire

- Le projet de règlement 753-8 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Si la municipalité ne reçoit aucune demande de référendum, elle peut adopter, sans changement, le règlement ayant fait l'objet du second projet.

Si la municipalité a reçu des demandes de référendum, elle adopte un règlement concernant les dispositions du second projet qui n'ont fait l'objet d'aucune demande valide. De plus, chaque disposition ayant fait l'objet d'une demande valide doit être contenue dans un règlement distinct.

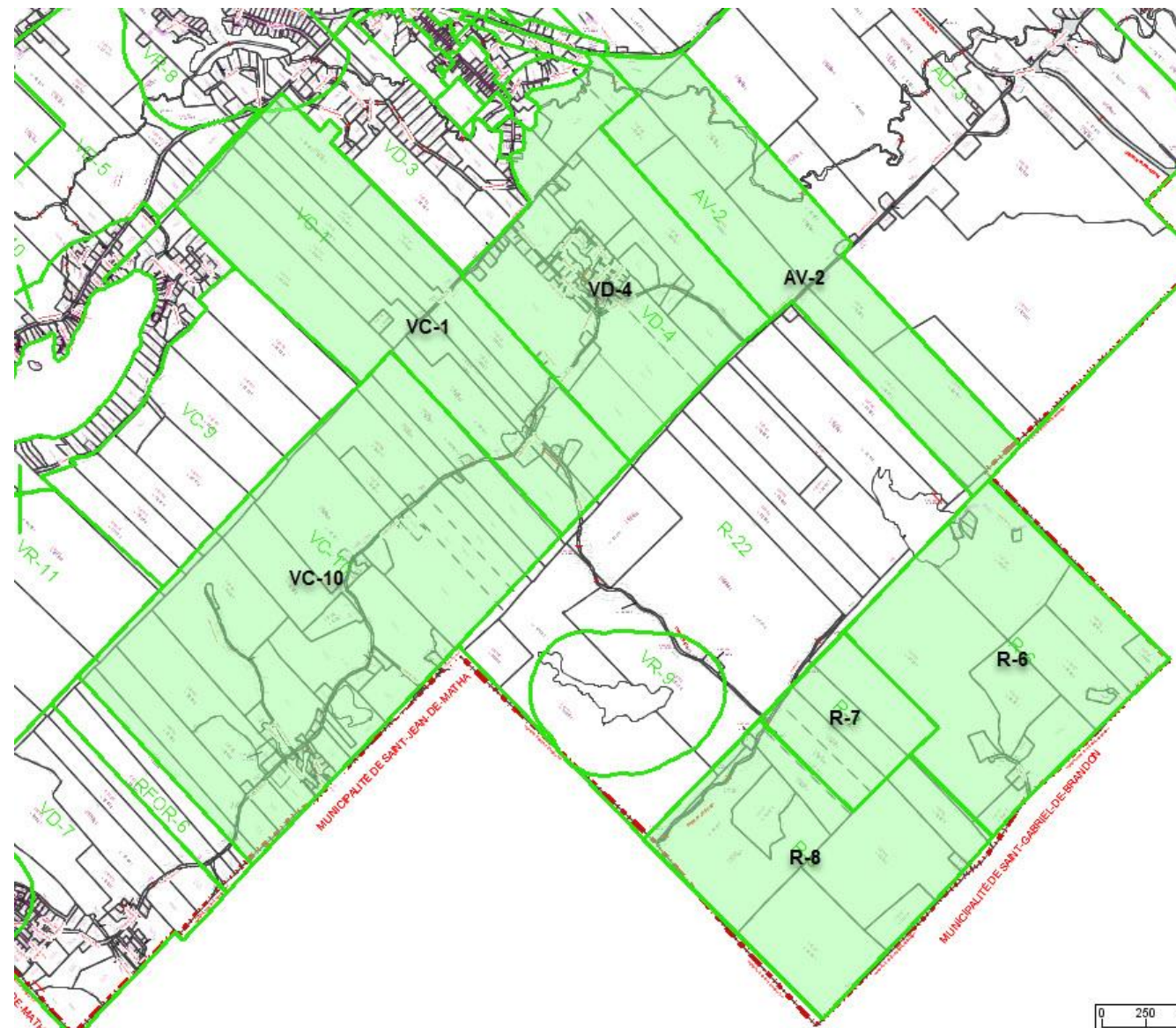
## Projet 753-8

Zones visées: VR-9 et R-22



## Projet 753-8

Zones contiguës: AV-2, R-6, R-7, R-8, VC-1, VC-10 et VD-4





### 3. Consultation écrite

Considérant la pandémie de COVID 19, la municipalité ne peut tenir de consultation publique sur les projets de règlement.

Par conséquent, vous pouvez vous faire entendre sur ces projets de règlement en nous transmettant vos questions et/ou commentaires par courriel à l'adresse [urbanisme@st-damien.com](mailto:urbanisme@st-damien.com) ou par courrier à l'adresse [6850, chemin Montauban, Saint-Damien \(Québec\) J0K 2E0](#) avant le 10 décembre 2020 à 16 h 30.

Noter qu'en vertu de l'arrêté numéro 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, cette consultation écrite remplace la consultation publique prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

